

ARRÊTÉ
**fixant l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2026 pour déterminer la composition du
Comité social territorial et les parts respectives de femmes et d'hommes**

Le Maire de Crépy-en-Valois,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que dans le cadre des prochaines élections professionnelles du comité social territorial commun, il convient d'arrêter au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale qui remplissent à cette date les conditions pour être électeur et ensuite de déterminer les parts respectives de femmes et d'hommes composant cet effectif ;

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 03 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif retenu pour déterminer la composition du comité social territorial commun de la collectivité et du CCAS est fixé à 313 agents, soit :

- 258 agents de la commune, dont 139 femmes et 119 hommes
- 55 agents du CCAS, dont 52 femmes et 3 hommes

ARTICLE 2 : Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte à l'article 1^{er} représentent :

- 191 femmes, soit 61,02%
- 122 hommes soit 38,98%

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et communiquée immédiatement à l'organisation syndicale qui a été préalablement consultée.

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 mars 2026

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

01 AVR. 2026